

SOUTIEN AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Notice d'information

ATTENTION, pour tous les contrats enregistrés à partir du 1^{er} juillet 2005, le Conseil Régional de Lorraine a souhaité moduler les aides versées aux employeurs d'apprenti.

AIDE À L'EMBAUCHE : 1000 € par contrat

Pour bénéficier de l'aide à l'embauche, il faut :

- Conclure un contrat d'apprentissage au moins égal à 13 mois (sur 2 années de formation) ;
- Confirmer l'embauche de l'apprenti après une période de six mois qui court à compter de la date de début effectif du contrat.

L'aide n'est pas versée en cas de changement d'employeur dans le cadre de l'article L.122-12 du Code du Travail.

SOUTIEN A L'EFFORT DE FORMATION : 1000 € par année de formation

Pour bénéficier de l'aide à la formation, il faut que l'apprenti ait régulièrement suivi les enseignements du centre de formation pour apprentis durant l'année et jusqu'à la fin du cycle de formation.

L'aide à la formation est versée :

- dans certains cas où le contrat d'apprentissage est de moins d'un an : contrats conclus pour permettre à l'apprenti de terminer une dernière année du cycle de formation déjà commencée avec un autre employeur ; contrats couvrant un cycle complet de formation d'une durée inférieure à un an ; contrats prolongés suite à un échec à l'examen ;
- à l'employeur de l'apprenti à la fin de chaque année du cycle de formation. Par conséquent, en cas de rupture du contrat au cours de l'année de formation, l'aide n'est pas versée à l'employeur initial. Seul le nouvel employeur peut en bénéficier.
- sous réserve d'une certaine assiduité de l'apprenti aux enseignements du CFA.

Rappel concernant les absences justifiées au CFA

Les CFA enregistrent les absences constatées aux sessions de formation. Seules les absences justifiées par un arrêt maladie ou une convocation administrative ne sont pas pénalisantes pour le versement du Soutien à l'effort de formation. Au-delà du seuil de 50 heures d'absences injustifiées, le soutien à l'effort de formation est rejeté dans sa totalité.

INFORMATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE : 500 € par contrat

Pour bénéficier de l'aide pour l'information du maître d'apprentissage l'employeur doit laisser le maître d'apprentissage assister à la journée d'information organisée par le CFA fréquenté par l'apprenti au cours de la première année du contrat.

PRESENTATION AUX EPREUVES D'OBTENTION DU DIPLOME

La majoration est versée lors de la dernière année du contrat sous réserve que l'apprenti ait participé à l'ensemble des épreuves qui conduisent à l'obtention du diplôme préparé (sessions de rattrapage comprises).

Présentation aux épreuves : 1000 € par contrat (ou 700 € pour les contrats signés suite à un échec à l'examen l'année précédente)

MIXITE DES METIERS : 500 € par année de formation

Cette majoration est réservée aux contrats conclus dans une spécialité de formation où l'un des deux sexes est manifestement sous représenté. La liste des codes de spécialité éligible pour chaque sexe est disponible sur le site internet du Conseil Régional.

Ce versement complémentaire est attribué automatiquement aux contrats éligibles mais n'est pas versé en cas de rupture du contrat.

Tableau de synthèse des aides régionales

	Contrat d'une année de formation	Contrat sur deux ou trois années de formations
Aide à l'embauche	-	1000 €
Information du Maître d'apprentissage	-	500 €
Soutien à l'effort de formation	1000 €	1000 €/année
Présentation aux épreuves	1000 €/700€	1000 €
Mixité des métiers	500 €	500 €/année

Conseils pratiques aux Maîtres d'Apprentissage

Vérifier l'ensemble des informations portées sur le formulaire,

Compléter les informations manquantes

Dater puis apposer votre signature et le cachet de l'entreprise sur chaque feuillet,

Joindre **systématiquement** vos coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire RIB ou Postal RIP) et tenir informé le CFA de tout changement bancaire.

ATTENTION !

Vous devez expédier l'ensemble des feuillets au CFA qui accueille votre apprenti.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, n'oubliez pas d'adresser au CFA copie du ou des documents attestant de la résiliation du contrat.

QUEL EST LE ROLE DU CFA ?

Le CFA ou la section d'apprentissage :

dès réception du formulaire, atteste ou non de l'inscription de l'apprenti dans son centre et transmet le feuillet de l'aide à l'embauche au Conseil Régional de Lorraine accompagné du RIB de l'établissement employeur ;

à l'issue de l'année du cycle de formation considérée, atteste ou non :

- de la présence régulière de l'apprenti aux enseignements du centre,

- le cas échéant, de la participation du maître d'apprentissage à la journée d'information,

- le cas échéant, de la participation de l'apprenti à l'ensemble des épreuves et transmet le feuillet annuel accompagné d'un RIB de l'établissement employeur au Conseil Régional de Lorraine.

ROLE DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Le paiement est effectué par virement bancaire ou postal. Il est accompagné d'une notification directement adressée à l'employeur par courrier.

Toute contestation ou litige relève de la compétence du Conseil Régional de Lorraine et doit donner lieu à un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine.

Vous n'avez pas reçu le versement au titre de l'aide d'embauche ou de l'aide à la formation ? Assurez-vous d'abord que le virement n'a pas déjà été effectué sur le compte bancaire de l'établissement employeur à la date de réception de la notification. Demandez au CFA si celui-ci a bien transmis les documents au Conseil Régional. Dans l'affirmative, prenez contact avec la cellule de Soutien aux Employeurs d'Apprentis.

Le Conseil Régional de Lorraine accompagne aussi les petites entreprises dans leurs projets de développement.

Le Conseil Régional de Lorraine peut étudier une réponse à vos besoins dans les domaines touchant aux développements de votre entreprise, investissements matériels, immatériels, immobilier professionnel, formation, création d'emplois, transmission, etc...

Contactez votre Chambre de Métiers, d'Agriculture ou de Commerce, elle vous renseignera et vous apportera conseil et aide pour monter un dossier de demande de subvention si votre projet est primable par le Conseil Régional de Lorraine.

Nous contacter :

Conseil Régional de Lorraine
Direction de la Carte des formations initiales professionnelles et technologiques
(apprentissage)
Cellule de Soutien aux Employeurs d'Apprentis
Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard BP 81004
57036 METZ cedex 1

Tél. 03.87.33.64.28 de 10h à 11h30 et de 14h à 16h

Fax. 03.87.33.64.79

Aides.apprentissage@cr-lorraine.fr

Suivez les actualités de l'apprentissage sur : www.lorraine.eu

APPLICATION EN LORRAINE DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PAR APPRENTISSAGE

« Le Bac Pro à la carte »

Un ensemble de textes règlementaires datés du 10 février 2009 vient de réformer l'enseignement professionnel.

Jusqu'alors, la préparation au baccalauréat professionnel s'effectuait en 4 ans via une préparation en 2 ans du Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP), puis du Bac Pro proprement dit en 2 ans également.

Dorénavant, la préparation du Bac Pro se fera en 3 ans et il ne sera plus possible, à compter de la rentrée prochaine, de s'inscrire dans une classe de préparation au BEP (hors quelques exceptions, dans l'hôtellerie-restauration principalement).

Toutefois, un jeune titulaire d'un diplôme de l'enseignement professionnel de niveau V (type CAP) aura toujours la possibilité d'intégrer le Bac Pro en deuxième année du cycle de 3 ans, c'est-à-dire en classe de première professionnelle.

Les partisans de la réforme mettent en avant la nécessité de mettre à égalité les différents baccalauréats.

Il est à craindre cependant que, sans des mesures d'accompagnement particulières, cette réforme ait des conséquences défavorables sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin d'éviter d'accroître le nombre de jeunes sortis de formation initiale sans qualification et de maintenir à un haut niveau les effectifs d'apprentis, la Région Lorraine a mis en place, dans les CFA, l'organisation suivante :

Un jeune sortant de classe de 3^{ème} aura la possibilité de choisir de préparer son Bac Pro soit directement en 3 ans, soit via un CAP en 4, voire 5 ans. S'il n'a pas atteint la classe de 3^{ème}, il aura la possibilité de s'initier, dès 15 ans et en sortie de 4^{ème}, à l'enseignement professionnel, via une classe de DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

Concrètement, dans certains CFA, soit des nouveaux CAP seront ouverts, soit la capacité d'accueil des CAP existants sera modifiée.

Afin néanmoins de donner toutes ses chances à un jeune qui aura choisi d'entrer directement en cursus de Bac Pro 3 ans ou qui n'a pas pu procéder différemment, il sera mis en place, à la demande des établissements et après négociation avec les employeurs, une dotation spécifique permettant le financement d'un complément horaire égal au maximum à 185 heures, soit 10 % de l'horaire réglementaire minimum.

Ce système du **Bac Pro à la carte** (en 3, 4, 5 ou 6 ans), modulaire et adapté à la situation de chaque jeune, correspond à la plus importante réforme de la carte de l'apprentissage depuis la décentralisation : elle touche en effet près de 80 % de l'offre de formation par apprentissage.

En outre, il sera proposé une modification du système de soutien aux employeurs d'apprentis : l'employeur sera aidé de manière équivalente, qu'il propose à son apprenti un cursus de préparation du Bac Pro en 3 ou 4 ans.

Les primes associées à ce type de contrats d'apprentissage seront les suivantes :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Aide à l'embauche	1000 €	-	-
Information du Maître d'apprentissage	1000 €	-	-
Soutien à l'effort de formation	1000€	2000€	2000 €
Présentation aux épreuves	-	-	2000 €
<i>Mixité des métiers</i>	500€	500 €	500 €

Rappel

- *Délai de versement des primes* : le versement des primes, hormis la prime à l'embauche, intervient à **année révolue**.

Ainsi, pour un contrat commençant le 01/09/2008, le paiement de la prime de soutien à l'effort de formation 1^{ère} année et de la prime liée à la présence du maître d'apprentissage à la réunion organisée par le CFA interviendra dans les 8 mois à compter de juillet 2009. Le soutien à l'effort de formation de 2^{ème} année et la prime liée à la présence de l'apprenti à l'ensemble des épreuves de l'examen seront également versées dans les 8 mois à compter de juillet 2010.

- *Absences de l'apprenti au cours dispensés par le CFA* : Les CFA enregistrent les absences constatées aux sessions de formation. Seules les absences justifiées par un arrêt maladie ou une convocation administrative ne sont pas pénalisantes pour le versement du Soutien à l'effort de formation. **En cas d'absences injustifiées et répétées de l'apprenti au centre de formation, l'employeur peut prendre des mesures incitatives telles que des retenues sur salaires ou l'envoi de courrier de mise en garde.** Ces actions pourront être prises en considération en cas de recours.